

# Union conjugale: se fiancer, se marier

## Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

## Généralités

Il convient de se référer à la fiche fédérale.

Les cantons règlent la procédure et désignent les autorités compétentes.

## Descriptif

Les autres aspects suivants relatifs au mariage figurent dans d'autres fiches:

Union conjugale: les effets généraux du mariage

Union conjugale: les régimes matrimoniaux

Nom

Union conjugale: les mesures protectrices de l'union conjugale

Divorce et séparation

Union libre

Les arrondissements de l'Etat civil sont définis par le Conseil d'Etat, sur proposition des communes.

## Procédure

Les démarches officielles en vue d'un mariage sont à effectuer auprès de l'un des arrondissements de l'état civil: se renseigner auprès de la commune de son domicile. On peut aussi consulter le site de l'Etat de Genève, pages "mariage" (ci-dessous, rubrique sites utiles), qui indique comment déposer une demande de mariage et quels sont les documents à présenter, notamment l'attestation de résidence ou de domicile.

## Recours

L'autorité de surveillance des officiers d'Etat civil est le Département des institutions et du numérique (DIN), soit pour lui le service état civil et légalisations.

Les décisions de l'officier de l'état civil peuvent faire l'objet d'un recours au département dans les 30 jours dès la notification de la décision ou la connaissance de l'acte (art. 18 du règlement sur l'état civil).

## Sources

---

Législation citée et site internet mentionné

---

### Adresses

Service état civil et légalisations (Onex)

### Lois et Règlements

Règlement sur l'état civil (REC) E 1 13.03

Loi sur l'état civil E 1 13

### Sites utiles

État de Genève - mariage

La clé - répertoire d'adresses